

Monsieur le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDAEE/pôleAE
69453 LYON Cedex 03

Le Puy-en-Velay, le 1 septembre 2017

Objet : Demande de
recours administratif

Service des Sports

Affaire suivie par :
Jean-Marc ROUSSILHE
Tél : 04 71 04 08 10

Réf : JMR/23/17

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a pour projet d'étendre le parcours de son golf public de 9 à 18 trous. Pour ce faire, mes services ont déposé auprès des services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande d'étude au cas par cas. Par décision en date du 5 juillet 2017, vous m'informez qu'en raison d'un certain nombre de considérations, une étude d'impact environnementale est nécessaire.

Considérant le délai nécessaire à la réalisation de cette étude et l'allongement significatif (plus de deux ans) de la durée de réalisation de notre projet ainsi que les éléments de réponse que vous trouverez joints à la présente, je vous prie, de bien vouloir prendre en considération ma présente demande de recours administratif.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information qui vous semblerait nécessaire à la bonne instruction de ce recours.

Tout en espérant que ces éléments vous permettront d'accéder à ma demande, je vous prie d'agréer, monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,



Michel JOUBERT

Communauté d'Agglomération du Puy en Velay



*Recours gracieux examen Cas par Cas
Extension du Golf Public*

**Document d'examen au cas par cas du projet d'extension du golf public
du Puy en Velay**

Demande de recours gracieux à la vue des éléments suivants

Considérant 1

La superficie globale passe de 41 à 45,4 Ha mais ces nouveaux terrains appartiennent déjà au maître d'ouvrage depuis 201X... Ils sont valorisés actuellement en usage agricole (pacage) par l'ancien propriétaire et les délaissés sont maintenus en usage agricole.

Considérant 2

Le projet relève de la rubrique 44 C) du tableau annexé au ART R.122-2 (terrains de golf emprise > 4 Ha) mais cependant l'extension porte sur une partie inférieure à 4 Ha puisque le golf est existant

Considérant 3

Précision sur les procédures auxquelles le projet sera soumis.

La DDT a été questionné sur la procédure liée aux défrichements et nous a répondu après visite des lieux. L'aménagement selon la DDT n'est pas soumis à une autorisation de défrichement.

Concernant les divers passereaux, le projet évite la destruction des milieux relatifs aux passereaux. En effet les nouveaux trous sont implantés principalement sur des emprises déjà occupées par le golf et les nouveaux trous respectent le patrimoine existant, en particulier talus et boisements associés lieux de nidification, de nourrissage et d'hébergements des passereaux potentiels ou avérés. De plus le projet prévoit un enrichissement du patrimoine environnemental lié à l'avifaune, par le boisement d'arbrisseaux et d'arbres feuillus diversifiés support de cette avifaune et choisi pour leur fruits nourriciers.

Considérant 4

Une cartographie des éléments naturels potentiellement remarquables est jointe à notre demande de recours pour illustrer l'annexe 6 et notre propos.

Considérant 5

Les éléments paysagers remarquables du patrimoine pastoral et paysager ont fait l'objet d'un repérage en amont du projet. Ils ont été intégrés en tant que contrainte majeure pour le positionnement des nouveaux parcours afin de réduire au minimum l'impact du projet sur ces éléments du patrimoine. Les pierres sèches qui ont été glanées lors de la réalisation des premiers parcours ont servi à l'élaboration de murets en pierre intégrés au concept des parcours. La même démarche est prévue pour la réalisation du projet.

Les arbres remarquables ont été identifiés. Le projet prévoit l'abattage des arbres vétustes tombés ou éclatés lors des tempêtes précédentes. Une visite du site et une présentation du projet ont été faites en ce sens pour requérir l'avis du service de la DDT.

Considérant 6

Un plan joint à la demande de recours, superpose le patrimoine recensé et le projet pour illustrer la démarche de protection et de valorisation des enjeux patrimoniaux.

Considérant 7

Un calcul des besoins en eau du projet est joint en annexe pour apprécier les besoins nouveaux au regard des usages et de la ressource en eau existante. L'historique des volumes consommés est mi en référence pour apprécier l'impact potentiel.

Liste des Annexes

Annexe n°1 : Cerfa 14734*03

Annexe n°2 : Plan de Localisation du Golf

Annexe n°3 : Plan du patrimoine paysager et du projet et Photographies de la zone d'implantation

Annexe n°4 : Plan du Projet du Golf Extension à 18 trous.

Annexe n°5 : Plan de localisation du patrimoine naturel

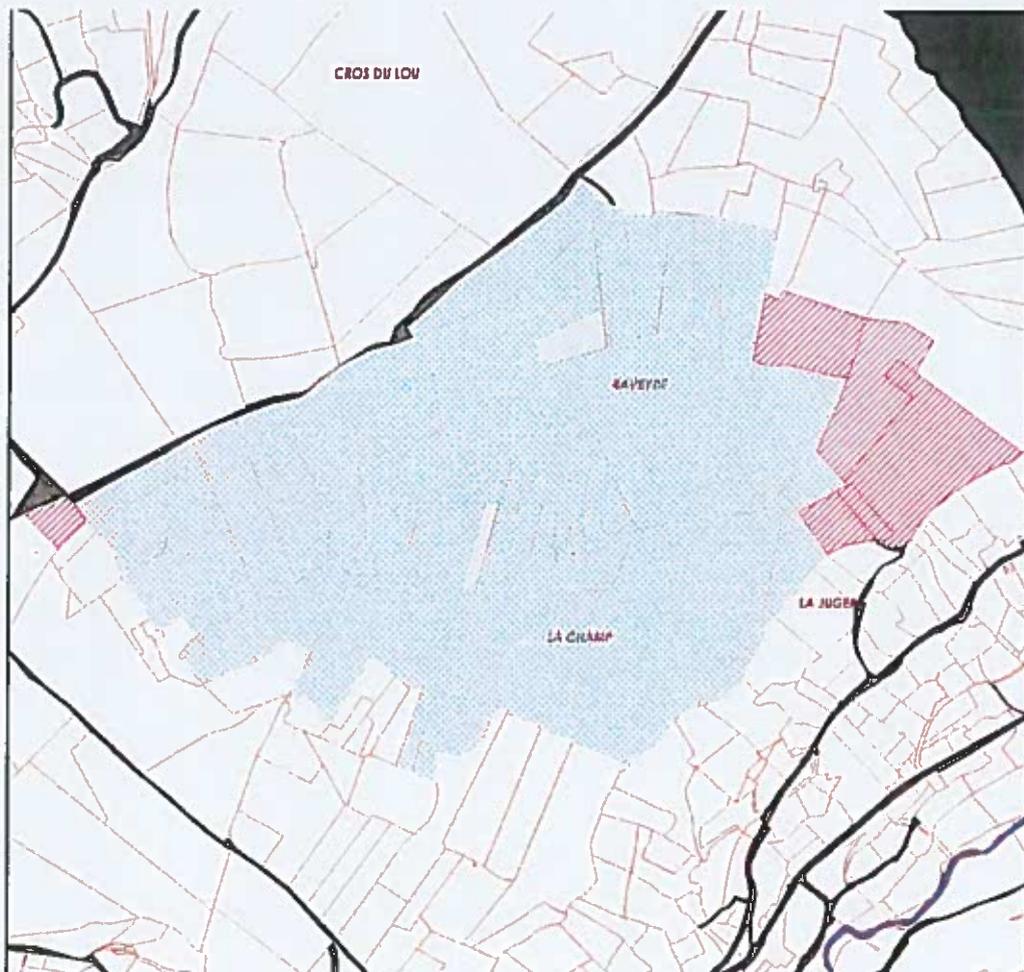
Annexe n°6 : Note de sensibilité environnementale

Annexe n°1 : Cerfa 14734*03

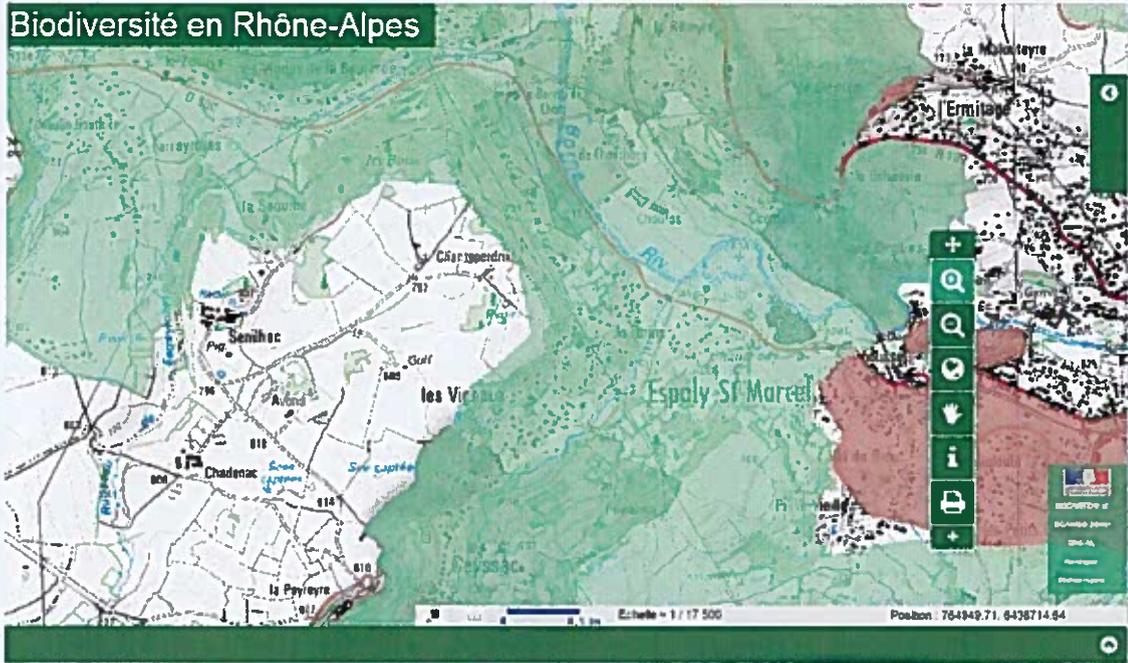
Annexe n°2 : Plan de Localisation



	<h3>Ceyszac la Roche</h3> <p>Légende</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Propriétés CA avant acquisition</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Propriété CA après acquisition</p> </div> </div>	<p>Echelle : 1/7000 Édité le 28/04/2012</p>



Biodiversité en Rhône-Alpes

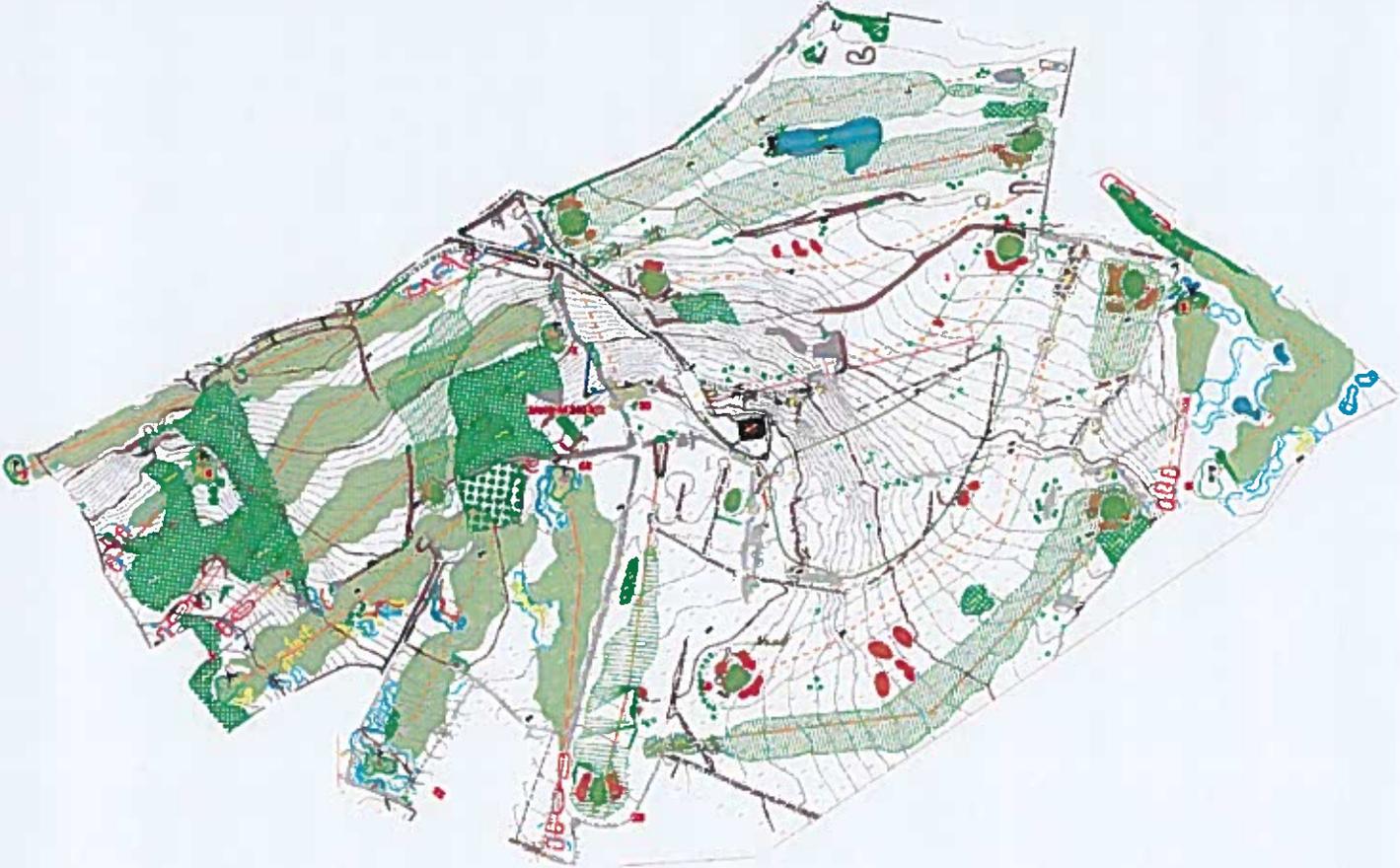


Annexe

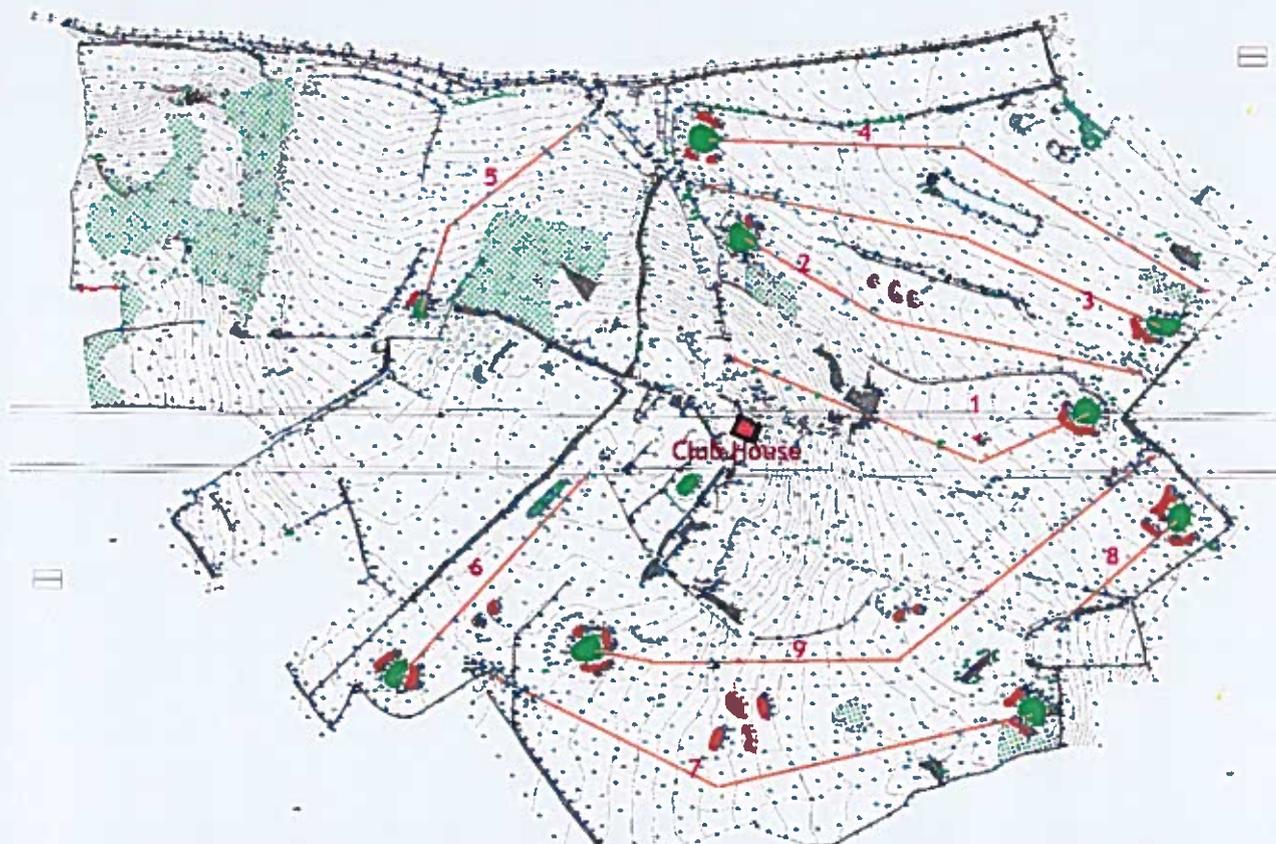
n°3 : Photographies de la zone d'implantation



Annexe n°4 : Plan du Projet du Golf Extension à 18 trous.



Annexe n°5 : Plan des abords du Golf existant



Annexe n°6 : Note de sensibilité environnementale

Annexe n°7 : Terminologie d'un parcours de Golf.

[B] ANATOMIE D'UN GOLF

1. Le parcours de golf

a) Du simple au sophistiqué

De quoi est composé un trou de golf ?

- d'une aire de départ (tee);
- d'une zone engazonnée, plus ou moins longue, de réception de la balle (fairway);
- d'un green;
- d'obstacles (bunkers, plans d'eau, zones naturelles...).

Le Par : un trou de golf est caractérisé en premier lieu par sa longueur, mesurée en projection horizontale entre un repère fixe et le centre du green. La longueur ainsi mesurée détermine le Par du trou suivant le tableau ci-dessous établi par l'Association européenne de golf.

LONGUEUR EN MÈTRES		PAR
MESSIEURS	DAMES	
0 à 225	0 à 200	3
200 à 450	180 à 390	4
400 ET PLUS	360 ET PLUS	5

Le Par total du terrain est égal à la somme des Par des trous.
Exemple un parcours qui a 4 Par 3, 10 Par 4 et 4 Par 5 a un Par total de 72.

b) Les caractéristiques d'un parcours de golf

La réalisation de l'équipement est conditionnée par deux paramètres :

► TROU N° 13 - PARCOURS DE L'ALBATROS DU GOLF NATIONAL



Les surfaces

Elles se calculent au m² près, car elles sont déterminantes sur le coût total. La qualité de ces

Annexe n°8 : Charte FFG, Ministère de l'environnement

Annexe n°9 : Volumes d'eau déclarés à l'agence de l'eau sur dix ans

Relevés fait le Green Keeper du golf sur le compteur dans la station de pompage

Année	Commentaire	Consommation
2002	Année pluvieuse, très peu d'arrosage des fairways	3739
2003	Canicule (interdiction arrosage FW de mi-août à fin sept)	15558
2004	Création d'un nouveau parcours TR 5 et practice	11749
2005	RAS	11081
2006	Problèmes d'alimentation en eau du bassin pendant un mois	3934
2007	Problème de pilotage d'irrigation, action manuelle	6645
2008		5465
2009	Interdiction d'arrosage FW pendant 1 mois	6175
2010	Année pluvieuse mais levé incomplet	1533

Golf du Puy en Velay données sur l'Irrigation

Situation actuelle de la ressource en eau du golf:

Le golf est alimenté par l'excédant du droit d'eau du captage AEP de la Ville, complété par une retenue collinaire

Historique des prélèvements annuels	Année pluvieuse	Canicule	Année normale	Restriction FW (1)	Arrosage manuel
Année	2002	2003	2005	2009	2007
Volumes déclarés agence Eau	3750	1552	11081	6175	6645

NB: Les données météo agricoles des stations voisines indiquent des ETP variables de 0 à 3,85 mm jour

Besoins en eau selon le	Type de pelouse	TEE	FW
Surfaces irriguées situation actuelle	Surface brute m2	7300	100850
Surfaces irriguées projet	Surface brute m2	9500	122500

Coef. ETP pour besoin réel eau selon PELOUSE	1	0,7	0,4	Total Surface Pondérée	
Surface pondérée situation existante	7300	5075	40340	52715	Existant
Surface pondérée Projet	9500	5250	49000	63750	Projet

Estimation selon déficit mensuel estimé

Mois	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	TOTAL
Déficit moyen mensuel	35	70	95	75	40	annual M3
Besoin théorique mensuel	1845,025	3690,05	5007,925	3953,625	2108,6	16605,23
Besoin théorique mensuel projet	2231,25	4462,5	6056,25	4781,25	2550	20081,25

Estimation selon ETP journalière moyenne

ETP Moyenne Journalière	1,5	3,5	4,85	4,15	0,5	Total M3
Besoin mensuel existant selon ETP	2372,18	5535,08	7670,03	6563,02	790,73	22931,03
Besoin mensuel du projet en M3	2868,75	6693,75	9275,63	7936,88	956,25	27731,25

Besoin théorique existant an M3 22931,03

Besoin théorique du projet an M3

Apport retenue collinaire 11808,00

Prélèvement théorique annuel 11123,03 (= Vol 2005) 15923,25 (= Vol 2003)

Remarques

Ces chiffres sont proches de l'année normale situation actuelle.

Le projet renove le réseau actuel fuyart et la programmation améliorera la répartition des apports en eau

Le golf respecte la charte FFG avec restriction des arrosages sur Fairway en cas de sécheresse

L'année 2009 montre un besoin en eau réduit de moitié avec l'application de la Charte FFG lors de sécheresse

Conclusions : Le prélèvement sur le milieu naturel restera similaire à la situation existante

Calcul de l'apport de la retenue collinaire complétant les prélèvements des eaux de la commune

Mois	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	TOTAL
Pluie efficace en mm	78	62	55	58	75	328

Données Retenue collinaire	surface totale BV	225000	en m2
	Coefficient ruiss	16%	
	Cumul Pluie	328	de mai à Septembre
	Apport retenue	11808,00	en M3

GOLF DU PUY EN VELAY

LEGENDE du PATRIMOINE REMARQUABLE

PATRIMONE NATUREL

B Boissements feuillus

B 1 Vieux pins boulangers

P1 Prairie mésophile

P2 Prairie et Friche voisine

P3 Pelouse pâturée

Patrimoine rural fermé
par les haies et rideaux
bocagers

PATRIMONE RURAL

M Murs pierres sèche

PARCOURS
EXISTANTS

B Feuilus

P1 Prairie

B1 PINS

PARCOURS
EXISTANTS

B Feuilus

M

PARCOURS
EXISTANTS

B Feuilus

Cultures

Patrimoine rural cloisonné
par les haies et rideaux
bocagers

Cultures

B 1 Pins clarsemés

P 3

Cultures

PARCOURS
à CREER

Cultures

PATRIMONE PAYSAGER

Remarquable,
vues en belvédère
vers la Ville

Patrimoine rural cloisonné
par les haies et rideaux
bocagers

Cultures

Cultures

Patrimoine rural cloisonné
par les haies et rideaux
bocagers

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

P 3

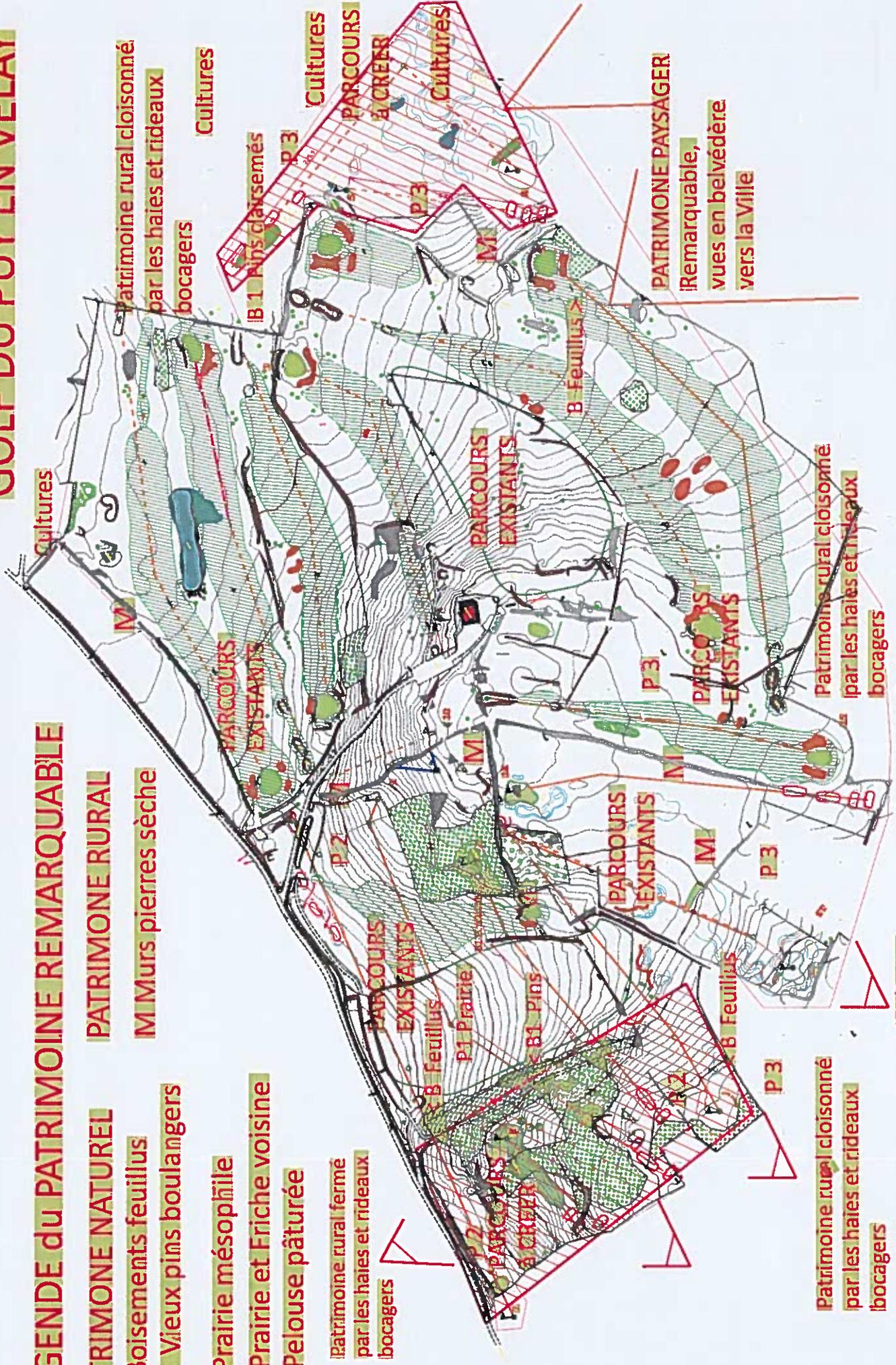
P 3

P 3

P 3

P 3

P 3



LEGENDE DU PATRIMOINE REMARQUABLE

PATRIMONE NATUREL

- B Boisements feuillus
- B 1 Vieux pins boulangers
- P1 Prairie mésophile
- P2 Prairie et Friche voisine
- P3 Pelouse pâturée

PATRIMONE RURAL

- M Murs pierres sèche

GOLF DU PUY EN VELAY

